

AL AMANAH PRUDENCE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2016

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **158 166 DT**, y compris des sommes capitalisables de l'exercice s'élevant à **558 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie Gestion et Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH PRUDENCE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous formulons les observations suivantes :

- Au 31 décembre 2016, l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des titres émis par un même émetteur FCP Capitalisation et Garantie à un taux de 23,91% se situant au-dessus de la limite prévue par l'article 29 du code des Organismes de placement collectif (OPC) tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement ;
- Au 31 décembre 2016, l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des titres d'emprunt obligataire émis par un même émetteur Hannibal Lease à un taux de 21,92% se situant au-dessus de la limite prévue par l'article 29 du code des Organismes de placement collectif (OPC) tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement ;
- Au 31 décembre 2016, l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en valeurs mobilières admises à la cote de la bourse, actions ou parts d'OPCVM, BTA et des emprunts obligataires à hauteur de 95,20% se situant au-dessus de la limite de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds ce qui induit une insuffisance au niveau du ratio des liquidités et quasi liquidités dont le minimum autorisé est de 20% ;
- Au 31 décembre 2016, l'actif net de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des titres OPCVM à hauteur de 24,45% se situant au-dessus de la limite de 5% prévue par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 30 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN ANNUEL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016
(Unité : en D.T.)

	Notes	Période du 01/01/2016 AU 31/12/2016	Période du 01/01/2015 AU 31/12/2015
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1	153 951	210 556
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		39 228	79 603
b - Obligations et valeurs assimilées		114 723	130 953
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.4	7 757	39 861
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		7 757	39 861
TOTAL ACTIF		161 708	250 417
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.6	763	1 040
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.6	2 779	2 600
TOTAL PASSIF		3 542	3 640
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4.7	155 822	243 926
CP 2 - Sommes capitalisables		2 344	2 851
a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs		1 786	0
b - Sommes capitalisables de l'exercice		558	2 851
ACTIF NET		158 166	246 777
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		161 708	250 417

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016
(Unité : en D.T.)

		Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.3	6 518	11 324
a - Dividende		433	2 358
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 085	8 966
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.5	130	776
a - Intérêts sur comptes courants		130	139
b - Revenus des comptes à terme		0	637
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		6 648	12 100
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.8	-3 449	-5 241
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 199	6 859
CH 2 Autres charges	4.9	-2 583	-2 861
RESULTAT D'EXPLOITATION		616	3 998
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-58	-1 147
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		558	2 851
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		58	1 147
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 756	-15 944
Plus (ou moins) values réalisées / cession de titres		1 732	3 418
Frais de négociation de titres		-178	-577
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		5 926	-9 105

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016

(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	5 926	-9 105
a - Résultat d'exploitation	616	3 998
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 756	-15 944
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 732	3 418
d - Frais de négociation de titres	-178	-577
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	-7 864
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-94 538	-217 821
a - Souscriptions	175 416	4 065
- Capital	169 313	4 057
- Régularisation des sommes non distribuables	3 595	-71
- Régularisation des sommes capitalisables	2 508	79
b - Rachats	-269 954	-221 886
- Capital	-260 570	-222 986
- Régularisation des sommes non distribuables	-5 751	3 552
- Régularisation des sommes capitalisables	-3 633	-2 472
- Droits de sortie	0	20
VARIATION DE L'ACTIF NET	-88 612	-234 790
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début de l'exercice	246 777	481 567
b - en fin de l'exercice	158 166	246 777
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a - en début de l'exercice	2 125	3 960
b - en fin de l'exercice	1 330	2 125
VALEUR LIQUIDATIVE	118,922	116,131
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	2,40%	-2,61%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31-12-2016

1. PRESENTATION DU FONDS

AI AMANAH PRUDENCE FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds.

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation, par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées et ce, à partir de l'exercice 2015.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.2016 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués au 31 décembre 2016 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille titres:

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2016 à 153 951 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% actif
ACTIONS ET DROITS RATTACHES				
UNIMED	55	564	559	0,35%
TOTAL ACTIONS		564	559	0,35%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO HL 2015-01 B	340	34 000	35 439	21,92%
EO MEUBLATEX 2010-B	400	8 000	8 237	5,09%
EO UIB 2009/1	100	6 500	6 640	4,11%
EO BTE 2009	100	3 000	3 037	1,88%
TOTAL OBLIGATIONS		51 500	53 353	32,99%
BTA				
BTA-6.90% MAI22	38	41 072	40 750	25,20%
BTA-5.5% MARS19	20	19 700	20 619	12,75%
TOTAL BTA		60 772	61 370	37,95%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		112 272	114 723	70,94%
TITRES OPCVM				
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	25	30 724	38 670	23,91%
TOTAL TITRES OPCVM		30 724	38 670	23,91% (*)
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		143 561	153 951	95,20%

(*) 24,45% de l'actif net

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2016 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2015	203 408	4 442	2 706	210 556	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	1 145			1 145	
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Obligations de sociétés					
Actions SICAV					
Parts OPCVM					
Cessions et remboursements de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	-45 493			-45 493	1 732
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Obligations de sociétés	-15 500			-15 500	
Actions SICAV					
Parts OPCVM					
Variation des plus ou moins values latentes			3 756	3 756	
Variation des intérêts courus		-513		-513	
Soldes au 31 décembre 2016	143 560	3 929	6 462	153 951	1 732

4.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 6 518 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/16 Au 31/12/16	Du 01/01/15 Au 31/12/15
Revenus des actions et valeurs assimilées	433	2 358
Intérêts sur obligations et valeurs assimilées	6 085	8 966
	6 518	11 324

4.4- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2016 s'élève à 7 757 dinars répartie comme suit:

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% actif
DISPONIBILITES				
- BANQUE		7 757	7 757	4,80%
TOTAL GÉNÉRAL		7 757	7 757	4,80%

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2016 à 130 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/16 Au 31/12/16	Du 01/01/15 Au 31/12/15
Revenus sur comptes de dépôt	130	139
Revenus des comptes à terme	0	637
	130	776

4.6- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2016 s'élève à 3 542 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
Gestionnaire	467	743
Dépositaire	296	297
Total PA1- Opérateurs créditeurs	763	1 040
Commissaire aux comptes	2 051	1 916
Publications CMF	405	308
Redevance CMF	13	21
Impôt à payer	310	355
Total PA2- Autres créditeurs divers	2 779	2 600
Total	3 542	3 640

4.7- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2015	
- Montant	243 926
- Nombre de titres	2 125
- Nombre de porteurs de parts	14
Souscriptions réalisées	
- Montant	169 313
- Nombre de titres	1475
- Nombre de porteurs de parts nouveaux	2
Rachats effectués	
- Montant	260 570
- Nombre de titres	2 270
- Nombre de porteurs de parts sortants	9
Capital au 31/12/2016	
- Montant	152 669(*)
- Nombre de titres	1 330
- Nombre de porteurs de parts	7

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital de début d'exercice		152 669
- Variation des plus et moins valeurs potentielles sur titres		3 756
- Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres		1 732
- Frais de négociation de titres		-178
- Commission de rachat		0
- Régularisation des sommes non distribuables		-2 156
Capital au 31/12/2016		155 822

4.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour l'exercice 2016 se présente comme suit :

Libellé	Période	Période
	Du 01/01/16 Au 31/12/16	Du 01/01/15 Au 31/12/15
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	2 269	4 061
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 180	1 180
Total	3 449	5 241

4.9- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 2 583 dinars pour l'exercice 2016. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	Période Du 01/01/16 Au 31/12/16	Période Du 01/01/15 Au 31/12/15
Rémunération commissaire aux comptes	2 040	1 989
PUBLICITE & PUBLICATIONS	297	479
REDEVANCE CMF	192	344
IMPOT & TAXES	0	44
SERVICES BANCAIRES ASSIMILES	54	5
Total	2 583	2 861

5- Autres notes aux états financiers

5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2016	2015	2014	2013	2012
Revenus des placements	4,998	5,694	5,592	5,762	3,683
Charges de gestion des placements	-2,593	-2,466	-2,001	-1,494	-1,198
Revenu net des placements	2,405	3,228	3,591	4,268	2,485
Autres charges	-1,942	-1,346	-0,693	-0,558	-0,484
Résultat d'exploitation (1)	0,463	1,881	2,898	3,710	2,000
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,044	-0,540	-0,598	-0,415	0,166
Somme distribuables de l'exercice	0,420	1,342	2,300	3,295	2,166
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2,824	-7,503	5,587	2,601	-2,597
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	1,302	1,608	0,117	-2,707	3,055
Frais de négociation de titres	-0,134	-0,272	-0,206	-0,251	-0,215
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	3,992	-6,166	5,498	-0,357	0,243
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,456	-4,285	8,397	3,353	2,243
Droits d'entrées et droits de sorties	0	0,009	0	0,130	0,321
Résultat non distribuable de l'exercice	3,992	-6,157	5,498	-0,227	0,564
Régularisation du résultat non distribuable	-1,621	1,638	-0,486	0,011	1,130
Sommes non distribuables de l'exercice	2,371	-4,519	5,012	-0,216	1,694
Distribution de dividendes	0	2,300	3,295	2,167	2,626
Valeur liquidative	118,922	116,131	121,608	117,590	116,679

Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,79%	1,52%	1,39%	1,14%	1,14%
Autres charges/actif net moyen	1,34%	0,83%	0,48%	0,43%	0,46%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	0,29%	0,83%	1,60%	2,51%	2,06%

5.2 - Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH PRUDENCE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net et payée trimestriellement nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2016 s'élève à 2 269DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 180 DT.